



GRIESHEIM

PRÈS-MOLSHEIM

Relevé des décisions du Conseil Municipal

Séance du vendredi, 31 janvier 2020

Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter :

- L'Etat dans le cadre de la DETR
- La Région Grand Est pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales
- Le Département du Bas-rhin dans le cadre du Fonds d'attractivité et de développement
- La Caisse d'Allocations Familiales

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 4 € par jour et par enfants à la coopérative de l'école soit 864 € dans le cadre de la sortie découverte de l'équitation en groupe.

ACHAT D'UN TERRAIN

Le conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 05, n°29 de 21,29 ares au prix de 500 € l'are soit un total de 10 645 €.
- **PRECISE** que l'acte sera établi par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le conseil municipal décide de ne pas exercer le droit de préemption pour les biens cadastrés :

Section	Numéro	Superficie
AB	115	778 m2
AB	174/113	191 m2
AA	220/20	588 m2

Informations concernant :

- Prochain conseil municipal : 20 février
- Commission p/visite site vallon : 13/02 à 16h
- Info cailloux vallon
- Sentier botanique : poubelle vandalisée

Le Maire,
Par délégation, l'Adjointe au Maire



Denise SCHEITLÉ